

Soutien aux meublés de tourisme

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 27 JUIN 2011

BENEFICIAIRES

- Opérateurs privés.
- Communes.
- EPCI.

■ OBJET DE L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

Soutenir la création ou la modernisation d'une offre d'hébergement qualitative, diversifiée, thématique et de caractère à partir d'un bâti existant, valorisant le patrimoine départemental.

■ MODALITES DE CALCUL SUBVENTION

Le montant des aides financières du Département est calculé avec un taux de base de 25 % sur une dépense subventionnable hors taxe plafonnée à :

POUR LA CRÉATION

Meublés 3 étoiles « thématiques » (pêche, équestre, etc.) :

- 40 000 € pour 1 à 2 chambres, soit une subvention maximale de 10 000 € hors bonus.
- 50 000 € pour 3 chambres, soit une subvention maximale de 12 500 € hors bonus.
- 60 000 € pour 4 chambres, soit une subvention maximale de 15 000 € hors bonus.

Meublés 4 et 5 étoiles

- 80 000 € (maximum 4 chambres), soit une subvention maximale de 20 000 € hors bonus.

POUR LA MODERNISATION ET/OU L'EXTENSION

Meublés 3 étoiles :

- 40 000 € pour 1 à 2 chambres, soit une subvention maximale de 10 000 € hors bonus.
- 50 000 € pour 3 chambres, soit une subvention maximale de 12 500 € hors bonus.
- 60 000 € pour 4 chambres, soit une subvention maximale de 15 000 € hors bonus.

Meublés 4 et 5 étoiles :

- 80 000 € (maximum 4 chambres), soit une subvention maximale de 20 000 € hors bonus.

L'aide ainsi calculée peut être complétée par des Bonus :

- 5 % si respect des préconisations « Chèque conseils » rubrique décoration.
- 5 % si obtention du label « Tourisme et Handicap » à l'issue des travaux.

Le montant minimum des investissements doit être supérieur à 10 000 € HT.

Possibilité d'aides départementales complémentaires :

- Les aides aux équipements de loisirs.
- Le « Chèque conseils ».

OBLIGATIONS

- Mise en marché pour une période de 10 ans minimum.
- Adhésion pendant 10 ans à une plateforme de commercialisation validée par le département.
- Période d'ouverture de mise en location, du 1er Avril au 31 Octobre plus les périodes de vacances scolaires toutes zones.
- Participer à l'élaboration de produits thématiques en collaboration avec un service commercial.
- Participation au Plan Régional de Formation des Acteurs du Tourisme.
- Respecter la réglementation en lien avec l'activité concernée.
- Déclaration en mairie (formulaire CERFA).
- Présence sur Internet, site privé ou référencement d'hébergement touristique.
- Participer aux enquêtes de clientèle et de fréquentation menées par l'ADRT 23 et le CRT Limousin.
- Étude si l'investissement est supérieur à 150 000 € HT.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Celles-ci concernent l'ensemble des travaux d'aménagement à partir d'un bâti existant nécessaire à la réalisation de l'opération dans le respect de l'architecture locale (travaux intérieurs et extérieurs, aménagement paysager...).

RENSEIGNEMENTS

PÔLE DÉVELOPPEMENT

MISSION ÉCONOMIE ET
TOURISME
14, AV. PIERRE LEROUX
BP 17 - 23001 GUERET
CEDEX
TÉL. 05 44 30 24 47
www.creuse.fr



DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 27 JUIN 2011

Les travaux d'amélioration de l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Sont exclus : l'acquisition de terrains, de bâtiments, de mobiliers ainsi que les travaux courants d'entretien et la décoration.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Sont éligibles les travaux à partir d'un bâti existant et réalisés par une ou plusieurs entreprises.
- Le meublé de tourisme doit bénéficier de 3 étoiles (minimum) après réception des travaux.
- Adhérer à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV).
- Signature d'une convention entre le bénéficiaire et le Conseil départemental définissant les modalités d'attribution de la subvention et stipulant notamment les engagements du bénéficiaire.
- Les travaux doivent être engagés au plus tard 1 an après la signature de la convention et terminés dans un délai de 3 ans.

Sont exclus :

- les pavillons situés dans un lotissement.
- les gîtes de grande capacité (12 lits et plus) et les projets concernant deux meublés ou plus éligibles au dispositif d'aides Régionales.

■ PRESENTATION DU DOSSIER**Le dossier doit comprendre :**

- Délibération ou demande d'aide, suivant la nature juridique du demandeur.
- Note de présentation de l'opération.
- Devis descriptifs et estimatifs de l'opération.
- Plan de financement.
- Plan d'aménagement et documents graphiques permettant d'évaluer la nature du projet.
- Titre de propriété ou document attes-

tant de la maîtrise foncière.

- Autorisation de travaux ou permis de construire si le projet le rend nécessaire.
- Engagement du demandeur sur un partenariat avec l'ADRT dans les domaines de la promotion, de l'observation, notamment les enquêtes INSEE, et de la formation.
- Engagement de ne pas solliciter de nouvelles aides avant un délai de 3 ans.
- Lettre du porteur de projet certifiant que l'opération pour laquelle la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement de travaux et s'engageant à ne pas débiter l'exécution du programme avant que son dossier ne soit réputé complet.
- Étude préalable pour les investissements supérieurs à 150 000 € HT.
- Relevé d'Identité Bancaire.

■ PROCEDURE

Lorsque le dossier est réputé complet, un accusé de réception de la demande est notifié.

Cet accusé de réception ne préjuge pas des décisions qui seront prises et ne vaut pas promesse d'aide.

Le dossier est soumis pour décision à la Commission Permanente du Conseil départemental. Celle-ci sera notifiée au demandeur.

Une convention définira les modalités d'attribution de la subvention.

RENSEIGNEMENTS

PÔLE DÉVELOPPEMENT
MISSION ÉCONOMIE ET
TOURISME
 14, AV. PIERRE LEROUX
 BP 17 - 23001 GUERET
 CEDEX
 TÉL. 05 44 30 24 47
www.creuse.fr



LA CREUSE
LE DÉPARTEMENT